

2023 DAE 132 Subventions (120.000 euros) et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du
par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) et de l'autoriser à signer la convention correspondante;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Art.1 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Art. 2 – Une subvention de 90.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19, boulevard Jourdan, Paris (14^{ème}) pour la mise en place du dispositif (à l'année) ACC&SS Paris Centre et du Relais Social International et leurs actions médicosociales dont l'antenne médicale, les actions de santé-sport et la lutte contre les VSS, les fonds d'urgence pour la lutte contre la précarité , l'accompagnement du public exilé/réfugié, l'insertion socio-professionnelle et d'actions solidaires, au titre de l'exercice 2023.

Art. 3 – Une subvention de 30.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19 boulevard Jourdan, Paris (14^{ème}) pour la mise en place d'un service d'accueil des étudiants et chercheurs internationaux (Welcome Desk Paris).

Art. 4 – Les dépenses correspondantes aux articles 2 et 3 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.